

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : Compte administratif 2020 budget principal

Il est proposé au Comité syndical le compte administratif 2020 pour approbation, à partir du tableau ci-dessous présenté aux élus du pays :

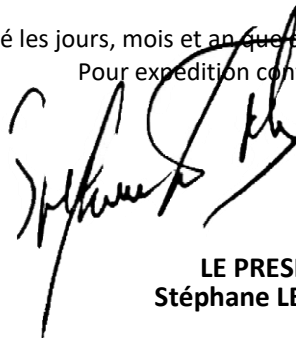
	Fonctionnement 2020		Investissement 2020		Ensemble	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés.	8 355,30			69 105,45	8 355,30	69 105,45
Opération de l'exercice	1 134 158,70	1 234 301,90	156 229,27	81 956,55	1 290 387,97	1 316 258,45
Totaux	1 142 514,00	1 234 301,90	156 229,27	151 062,00	1 298 743,27	1 385 363,90
Résultats de clôture.		91 787,90	5 167,27			86 620,63
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 142 514,00	1 234 301,90	156 229,27	151 062,00	1 298 743,27	1 385 363,90
Résultats définitifs		91 787,90	5 167,27			86 620,63

Il est proposé au Comité Syndical,

- *D'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette étude.*

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : Affectation des résultats 2020 du budget principal

Après présentation par Madame la Vice-Présidente en charge des Finances, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le résultat de l'exercice 2020 pour le budget 2021 :

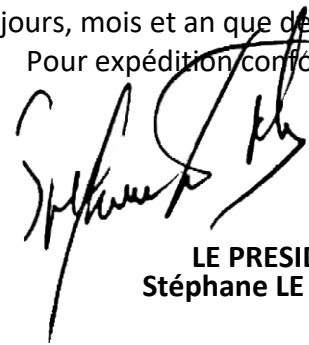
- Résultat cumulé de fonctionnement 2020 : Excédent de 91 787,90 €.
 - Excédent de 86 620,63 € reporté à l'article 002 des recettes de la section de fonctionnement.
- Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 : déficit de 5 167,27 € reporté à l'article 001 des dépenses de la section d'investissement.
 - Le besoin de financement de 5 167,27 € sera affecté en réserve à l'article 1068 des recettes d'investissement.

Il est proposé au Comité Syndical,

- *D'approuver l'affectation des résultats 2020 du budget principal.*

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : Comptes de gestion 2020 budget principal Pays du Mans

Après le vote des comptes administratif 2020, il est proposé de soumettre au Comité syndical pour approbation les comptes de gestion du budget principal Pays du Mans de l'exercice 2020, établi par le receveur municipal de la Trésorerie Le Mans Ville.

Il est précisé que les écritures sont conformes aux comptes administratifs de l'ordonnateur.

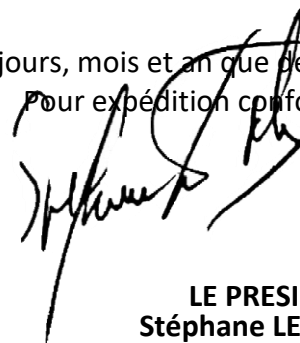
Il est proposé au Comité Syndical,

- *d'approuver le Compte de gestion 2020 du budget Pays du Mans.*

Chaque délégué, à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : Compte administratif 2020 budget annexe ADS

Il est proposé au Comité syndical le Compte administratif 2020 du budget annexe ADS pour approbation, à partir du tableau ci-dessous présenté aux élus du pays :

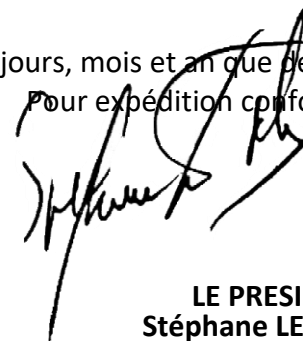
	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		86 791,90	8 432,21		8 432,21	86 791,90
Opération de l'exercice	339 590,39	451 086,30	14 455,31	36 095,15	354 045,70	487 181,45
Totaux	339 590,39	537 878,20	22 887,52	36 095,15	362 477,91	573 973,35
Résultats de clôture. Restes à réaliser		198 287,81		13 207,63		211 495,44
Totaux cumulés	339 590,39	537 878,20	22 887,52	36 095,15	362 477,91	573 973,35
Résultats définitifs		198 287,81		13 207,63		211 495,44

Il est proposé au Comité Syndical,

- *D'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe service ADS tel que présenté.*

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : Affectation des résultats 2020 du budget annexe ADS

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le résultat de l'exercice 2020 pour le budget 2021 :

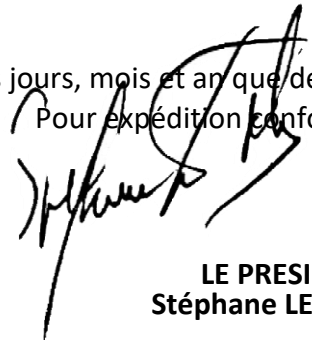
- Résultat de fonctionnement 2020 : excédent de 198 287,81 € reporté à l'article 002 des recettes de la section de fonctionnement.
- Résultat d'investissement 2020 : excédent de 13 207,63 € reporté à l'article 001 des recettes de la section d'investissement.

Il est proposé au Comité Syndical,

- *D'approuver l'affectation des résultats 2020 du budget annexe ADS.*

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : Comptes de gestion 2020 budget Annexe ADS Pays du Mans

Après le vote des comptes administratif 2020, il est proposé de soumettre pour approbation au Comité syndical les comptes de gestion du budget annexe ADS Pays du Mans de l'exercice 2020, établi par le receveur municipal de la Trésorerie Le Mans Ville.

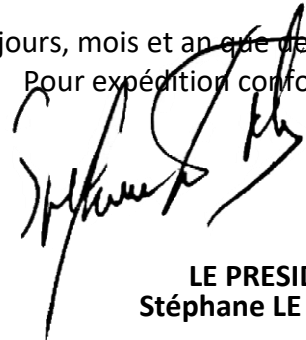
Il est précisé que les écritures sont conformes aux comptes administratifs de l'ordonnateur.

Il est proposé au Comité Syndical,

- ***D'approuver le Compte de gestion 2020 du budget annexe ADS du Pays du Mans.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : Répartition des reversements entre le budget annexe ADS et le budget principal du Pays du Mans

Monsieur le Président propose à Madame la Vice-Présidente aux finances de faire état de la proposition de la répartition, à compter de l'année 2021, des charges à reverser du budget annexe ADS au budget principal du Pays du Mans.

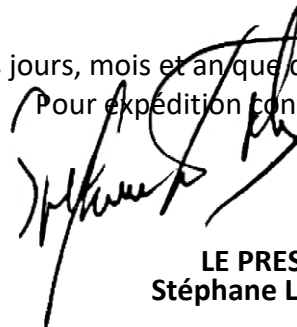
Compte	Nature	Répartition à compter de 2021	Imputations	
			BP	BA
Section Investissement				
1641	Autres emprunts et dettes assimilées (remboursement part capital emprunt locaux)	Remboursement sur l'exercice 2021 des montants 2019 et 2020 non versés (cf. tableau d'amortissement ci-annexé). Versement prévu pour 2021 (2019,2020 et 2021) = 44 567,32 €.	276348	168748
2051	Droit et licences	30 %		
Section Fonctionnement				
60622	Carburant	50 %		
60632	Fourniture de petit équipement	25 %		
6064	Fournitures administratives	25 %		
6068	Autres fournitures	25 %		
6132	Locations immobilières	40 %		
6135	Locations mobilières	40 %		
614	Charges de copropriété	40 %		
6156	Maintenance	40 %		
616	Assurances	40 %		
61551	Entretien du matériel roulant	50 %	70872	62871
61558	Entretien des biens mobiliers	40 %		
6218	Personnel extérieur	<i>Quote-part direction : 30 % d'un poste de direction chargé annuel, fourni au mois de décembre de l'année comptable</i>		
6238	Divers publications	25 %		
6251	Autoroutes	50 %		
6257	Réception	25 %		
6261	Affranchissements	50 %		
6262	Télécommunication	50 %		
627	Services bancaires	40 %		
Chapitre 12	Charges de personnel	Sur la base du décompte annuel des salaires et charges du personnel ADS, fourni au mois de décembre de l'année comptable	70841	6215
66113	Remboursements des intérêts d'emprunt	40 %	76233	661133

Il est proposé au Comité Syndical,

- **D'adopter la répartition telle que présentée par Madame la Présidente de la Commission Finances.**

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
 Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – **Recrutement d'un Animateur PTRE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame la vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de structuration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique sur le Pays du Mans

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

Intégré à l'équipe du Syndicat Mixte du Pays du Mans, dans le Pôle aménagement urbanisme, et en lien avec le chargé de mission Plan Climat, EnR (Pôle développement durable), l'animateur PTRE accompagnera les intercommunalités et les acteurs du territoire dans la structuration d'une PTRE sur le Pays du Mans. Dans ce cadre, il s'agit, au regard du niveau d'ambition défini par les élus, de :


- massifier la rénovation énergétique performante des logements et du petit tertiaire sur ce territoire à la fois urbain, périurbain et rural,
- créer et développer une filière de rénovation locale non délocalisable en mettant en synergie la mobilisation des particuliers et socio-professionnels (information, conseil, accompagnement d'ingénierie et accompagnement aux travaux) et l'offre des professionnels (adaptation de l'offre aux besoins des porteurs de projets : montée en compétence, coordination des travaux...).

L'animateur PTRE devra créer les conditions du développement :

- d'un service gratuit, indépendant et objectif d'accueil, de conseils et d'accompagnement des particuliers et socio-professionnels dans leurs projets de rénovation énergétique sur l'ensemble de ses aspects (technique, financier, juridique et architectural) en lien avec les acteurs existants, la gestion du guichet unique de la plateforme.
- d'une communauté d'acteurs, publics et privés, en tant que relais du service offert aux particuliers, prescripteurs de la rénovation énergétique performante capables d'apporter des réponses techniques et financières adaptées aux projets de rénovation.

Ce poste relève de la catégorie A au grade d'Ingénieur territorial.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la mise en application complète des objectifs et ambitions de la PTRE du Pays du Mans (nombre de foyers et d'entreprises accompagnés atteints, filière des professionnels et acteurs de la rénovation énergétique active, PTRE implémentée dans le paysage des services publics locaux).

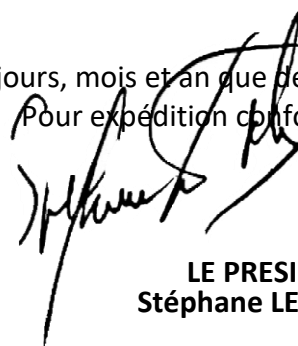
Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le 
ID : 072-200078426-20210430-20210430_8-DE

Il est proposé au Comité Syndical,

- **La création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi non permanent au grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **L'agent devra justifier d'une formation technique BAC + 3 minimum spécialité aménagement/énergie/bâtiment (génie civil bâtiment, génie énergétique, thermique, rénovation énergétique performante, énergies renouvelables...) avec un intérêt pour les enjeux climat-énergie/développement durable et la coordination. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées et de l'expérience, à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20201216_12 du 16 décembre 2020 est applicable.**
- **L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.**
- **Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.**
- **La modification du tableau des emplois.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

(Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – **Recrutement d'un économiste de flux**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame la vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de suivis de la dépense énergétiques sur les communes et intercommunalités du Pays du Mans.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

Intégré à l'équipe du Syndicat Mixte du Pays du Mans, dans le Pôle Développement Durable et en sous la responsabilité du Chargé de mission Plan Climat, EnR, l'économiste de flux sera chargé d'accompagner les Communes et Communautés de Communes dans la mise en place et œuvre (techniquement et financièrement) de stratégies patrimoniales, d'actions coordonnées et partenariales en matière d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

L'objectif de l'économiste de flux est d'inscrire le poste au cœur d'une réelle stratégie de maîtrise des flux et des dépenses énergétiques, pour passer à l'acte et accompagner la mise en œuvre d'actions de rénovation sur les bâtiments communaux.

Il s'agit pour cela de :

- État des lieux et bilan énergétique du patrimoine communal : analyse des consommations, détection des dérives et consommations anormales ;
- Préconisations et suivi : propositions de pistes d'optimisation des consommations, hiérarchisation des travaux, planification des actions, accompagnement et conseils à la mise en œuvre, bilans annuels ;
- Sensibiliser, informer et conseiller les élus, les agents et les usagers des bâtiments pour une utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie ;
- De façon générale, apporter conseil et appui aux actions des communes dans le domaine de l'énergie (rénovation, construction) ;
- Conseiller et suivre le déploiement des énergies renouvelables ;
- Assurer une veille réglementaire, technologique et documentaire.

Ce poste relève de la catégorie A au grade d'Ingénieur territorial.

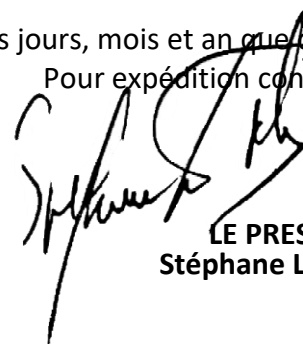
Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : le nombre prévu de maîtres d'ouvrages publics du Pays du Mans accompagnés, la mise en place de logiciels de suivi de consommation.

Il est proposé au Comité Syndical,

- *La création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi non permanent au grade de d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,*
- *Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
- *L'agent devra justifier d'une formation technique BAC + 3 minimum spécialité énergie/bâtiment (génie civil bâtiment, génie énergétique, thermique, rénovation énergétique performante, énergies renouvelables...) avec un intérêt pour les enjeux climat-énergie/développement durable et la coordination. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées et de l'expérience, à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20201216_12 du 16 décembre 2020 est applicable.*
- *L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.*
- *Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.*
- *La modification du tableau des emplois.*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé, à la demande du Président et après concertation de Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15-17 Rue Gougéard, CS51529,
72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23

contact@paysdumans.fr

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

(Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – **Recrutement d'un conseiller technique en agriculture métropolitaine**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame la vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de développement du Pôle d'Excellence en Agriculture Métropolitaine de Le Mans Métropole.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Accompagner le développement des circuits alimentaires de proximité au sein de la Restauration Hors Domicile, via notamment le développement et la commercialisation de la production du « Potager de la Futaie » à Rouillon dont l'enjeu premier est de pouvoir répondre au mieux à la demande locale en matière de légumes bio de la part de la restauration collective et notamment les plus importantes (cuisine centrale du Mans, restaurants scolaires des communes de la Métropole, établissements de santé...) ;
- Travailler la structuration d'un Écosystème local (production, regroupement de producteurs, logistique, prestation de services en particulier projet de conserverie) ;
- Développer la mission « Recherche – Innovation - Formation » autour du maraichage et plus largement de pratiques culturelles (agroécologie, permaculture, agroforesterie...), ainsi que sur l'innovation et le test de nouveaux engins ou machines agricoles, et ce, sur le site de Rouillon et plus largement sur le territoire du Pays du Mans (agriculture métropolitaine).

La personne recrutée aura pour mission : L'animation et l'accompagnement au développement du Pôle d'Excellence en Agriculture Métropolitaine et principalement la mission « Recherche – Innovation - Formation » autour du maraichage et plus largement de pratiques culturelles (agroécologie, permaculture, agroforesterie...), ainsi que sur l'innovation et le test de nouveaux engins ou machines agricoles, et ce, sur le site de Rouillon et plus largement sur le territoire du Pays du Mans (agriculture métropolitaine).

Le Pays du Mans, structure en charge de la Coordination technique et l'animation du Pôle d'Excellence en Agriculture Métropolitaine, sera la structure employeuse. Le conseiller technique recruté intégrera le Pôle développement durable du Pays du Mans et plus spécifiquement l'unité agriculture et alimentation pilotée par la chargée de mission agriculture et alimentation.

Ce poste relève de la catégorie A au grade d'ingénieur territorial.

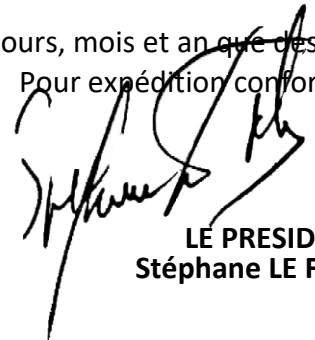
Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : l'autonomie technique et financière du Pôle d'Excellence et d'Innovation en Agriculture Métropolitaine.

Il est proposé au Comité Syndical,

- *La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi non permanent au grade de d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,*
- *Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
- *L'agent devra justifier d'une formation technique BAC + 3 minimum spécialité agronomie et agroécologie. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées et de l'expérience, à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20201216_12 du 16 décembre 2020 est applicable.*
- *L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.*
- *Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.*
- *La modification du tableau des emplois.*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé, à la demande du Président et après concertation de Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – **Recrutement d'un animateur gestionnaire LEADER**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame la vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.


Considérant le projet de contractualisation LEADER sur le Pays du Mans avec la fin de la mise en œuvre et animation du programme LEADER 2015-2022 au sein du Groupe d'Action Locale du Pays du Mans, puis la mise en place et instruction du programme LEADER 2023-2030,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Gestion technique et approche financière du dispositif LEADER, suivi de son conventionnement,
- Suivi et évaluation des programmes d'actions,
- Conseil et accompagnement des maîtres d'ouvrage dans le cadre des projets LEADER,
- Instructions des dossiers et des demandes de paiement, suivi des financements,
- Mise en œuvre et animation de la coopération (interterritoriale et transnationale),
- Participation au réseau LEADER tant au niveau régional, national qu'europpéen,
- Organisation et développement des partenariats et de la relation du Pays du Mans avec les différentes instances (communication, information...),
- Recherche de financements européens et suivi des projets en lien avec Le Mans Métropole et les autres collectivités membres du Pays en dehors du LEADER (FEDER, FSE, appels à projets européens ...),

Ce poste relève de la catégorie A au grade d'attaché territorial ou catégorie B au grade de rédacteur territorial en fonction du profil du candidat retenu.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la fin de la contractualisation LEADER.

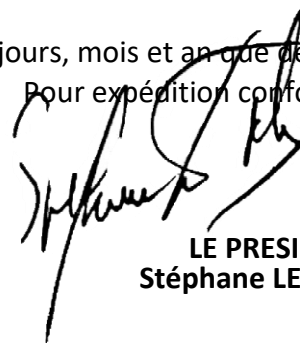
Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le 
ID : 072-200078426-20210430-20210430_11-DE

Il est proposé au Comité Syndical,

- **La création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi non permanent au grade de d'Attaché territorial relevant de la catégorie A, ou de la catégorie B, au grade de rédacteur, selon l'expérience, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **L'agent devra justifier d'une formation technique BAC + 3/5 spécialité droit / aménagement / gestion spécialisé(e) dans le domaine des financements européens. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées et de l'expérience, à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20201216_12 du 16 décembre 2020 est applicable.**
- **L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.**
- **Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.**
- **La modification du tableau des emplois.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mme BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ROUANET, Vice-président en charge de l'économie circulaire**OBJET : Candidature nouveau contrat économie circulaire auprès de l'ADEME**

À la suite de la fin du Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC) en 2020, le Pays du Mans souhaite se doter d'une nouvelle politique économie circulaire. Cette dernière s'appuie notamment sur les nouveaux enjeux réglementaires de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire promulguée le 10 février 2020. Un programme d'actions pluriannuel a été réalisé : il se compose de 5 axes de travail déclinés en 16 actions. Voici les axes de travail :

- La gestion de proximité des biodéchets
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Objectif Zéro Déchet
- L'allongement de la durée de vie des produits
- Les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale

Pour animer ce programme d'actions, une aide financière est sollicitée auprès de l'ADEME. Elle permettrait de financer des dépenses en ressources humaines ainsi que des dépenses d'animation, de communication et de formation.

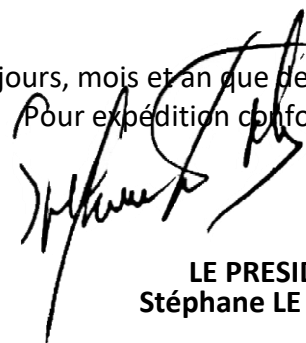
De plus, la mise en œuvre du programme sera suivie par un comité de pilotage chargé de définir et orienter les objectifs et engagements chaque année pendant 3 ans. En effet, il s'agit d'un programme d'actions prévisionnel dont le contenu n'est pas figé dans le temps. Ce comité sera composé d'élus, techniciens, acteurs du territoire (associations, chambres consulaires, université, entreprises).

Le Comité Syndical du Pays du Mans après en avoir débattu,

- ***Approuve le programme d'actions économie circulaire annexé à cette délibération,***
- ***Sollicite l'aide de l'ADEME à hauteur de 270 000 € sur 3 ans pour le financement des actions ainsi que de l'ingénierie au titre de la mise en œuvre du programme d'actions économie circulaire,***
- ***Autorise la commission économie circulaire et le Bureau et le Comité Syndical à affiner le programme si l'ADEME en faisait la demande,***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision et à ce contrat.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mme BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ROUANET, Vice-président en charge de l'économie circulaire

OBJET : Convention MAIF : soutien au déploiement des outils de communication sur le zéro déchet

La MAIF souhaite collaborer avec le Pays du Mans pour soutenir et jouer le rôle de facilitateur dans la diffusion d'une nouvelle édition du guide zéro déchet. Ce projet a pour but de sensibiliser la population du territoire au zéro déchet en lien avec le Festival zéro déchet qui se déroulera au Mans en août 2021.

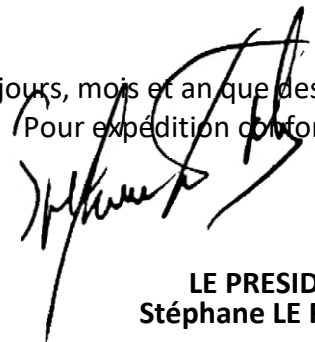
La MAIF s'engage ainsi à verser une participation financière à hauteur de deux cents euros TTC en faveur du Pays du Mans en contrepartie de quoi le Pays du Mans s'engage à faire apparaître le logo de la MAIF sur les différents supports de communication (guide et kakemono) réalisés à ce titre sur le zéro déchet.

Le Comité Syndical du Pays du Mans après en avoir débattu,

- ***Approuve les modalités de la convention,***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GOUFFÉ, Vice-président en charge de la transition énergétique

OBJET : Adhésion du Pays du Mans pour le compte de ses collectivités à l'association Air Pays de la Loire

L'association Air Pays de la Loire

L'association « Air Pays de la Loire » est agréé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire et assure les missions suivantes :

- La surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesure
- L'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de communiqués, bulletins, rapports
- L'accompagnement des décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air
- L'amélioration des connaissances et la participation aux expérimentations innovantes sur les territoires.

L'association fournit également les données Air-Energie-Climat des territoires ligériens pour le suivi de leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (à une maille intercommunale).

Les motifs d'une adhésion à l'association

- L'intégration de la dimension de la qualité de l'air dans les politiques de transition écologique locales comme réponse aux enjeux sanitaires liés (santé publique, bien-vivre) en lien avec la candidature du Pays du Mans à l'appel à projet l'ARS Pays de la Loire PRSE3 sur l'urbanisme favorable à la santé.
- L'inscription des enjeux d'amélioration de la qualité de l'air de manière transversale dans le PCAET, dans la stratégie du territoire (mobilités, EnR, agriculture, carbone, ...) et dans la révision du SCoT.
- Un manque de données fines, d'analyses et de connaissances sur la qualité de l'air et de ses impacts sur notre territoire complexifiant la mise en œuvre du PCAET notamment la mise en place d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air.
- Une réponse aux besoins exprimés, tant sur les aspects de sensibilisation et d'information, qu'en termes d'expertise territoriale (bases de données détaillées) pour la mise en œuvre du PCAET.
- Des études spécifiques et/ou projets novateurs à vocation d'intérêt général pourraient être menées sur le territoire d'expérimentation du Pays du Mans.

Les modalités d'adhésion

Elles seront précisées annuellement dans le cadre d'un appel à cotisation.

En conséquence, il est proposé au Bureau Syndical de :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières et à engager les fonds nécessaires à l'adhésion.**

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER, Vice-président en charge de l'Habitat durable

OBJET : Proposition de stratégie pour le lancement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) sur le Pays du Mans et candidature auprès de la Région des Pays de la Loire

La PTRE comme outil de mise en œuvre du plan climat en faveur de la rénovation énergétique

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est un dispositif d'accueil téléphonique, et physique (en fonction de l'accompagnement défini sur le territoire) des habitants et entreprises (petit tertiaire) afin de les conseiller, de les orienter et de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique de leur habitation ou entreprise.

Elle s'inscrit pleinement dans les actions du Plan Climat Air-Énergie Territoriale du Pays du Mans et dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain.

Une opportunité de candidater auprès de la région pour bénéficier des financements SARE

Afin de pouvoir bénéficier des différents soutiens financiers pour lancer une PTRE, le Pays du Mans doit candidater auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire des fonds SARE (Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), issus des Certificats d'Économie d'Énergie et finançant 50 % de la plateforme, et accompagnateur des PTRE sur les territoires porteurs d'un Plan Climat, avec un financement complémentaire de 25 % de ce même dispositif.

Ces soutiens financiers ont une durée de 3 ans. Les fonds SARE sont engagés depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 alors que le soutien régional a une date effective au moment de la signature de la convention liant le territoire à la Région. Il s'agit, dans ce cadre, de ne pas trop attendre pour que le décalage entre les deux fonds ne soit pas trop important, donc gérable.

Une proposition de s'inscrire dans les objectifs chiffrés de la région pour candidater

Pour cette candidature au dispositif PTRE, le territoire doit définir :

- des objectifs chiffrés de nombre de ménages / copropriétés / entreprises accompagnés au titre de la PTRE, sur l'ensemble des actes définis par le SARE (Cf. tableau 1 joint) ;
- des ambitions en termes de niveaux d'accompagnement des habitants ;
- sa méthodologie de structuration et d'animation du dispositif, tant administrativement que sur la mise en réseau des professionnels du secteur du bâtiment et de l'habitat.

La Région a défini ses propres objectifs pour calibrer à la fois le coût potentiel d'une PTRE et son niveau d'intervention (SARE + aide régionale) auprès des différents territoires. Il s'agit d'un référentiel sur lequel les territoires peuvent s'appuyer.

Estimation des dépenses avec financement avec financement 75 % SARE et Région

Pour le Pays du Mans, en identifiant des objectifs chiffrés pour chaque acte SARE, et pour chaque intercommunalité :

- l'assiette des dépenses sur 3 ans a été définie à **2 052 016 €** (Cf. tableau 2 joint) ;
- le reste à charge sur 3 ans pour le territoire serait de **567 211 €** (soit 0,60 € par habitant/an).

Considérant que la mise en place d'une PTRE à l'échelle du Pays du Mans s'inscrit dans la mise en œuvre du PCAET approuvé le 20 décembre 2019,

Considérant que le calendrier des fonds SARE a débuté,

Considérant que la Région a défini des objectifs qui pourront être revus par le territoire au fur et à mesure de l'avancement de la structuration et de l'animation de la PTRE,

Considérant que le syndicat mixte du Pays du Mans a engagé la réflexion et proposé un recrutement pour structurer une PTRE à son échelle, en lien étroit avec ses intercommunalités membres et le Département de la Sarthe,

Considérant que les objectifs et les ambitions du territoire restent à formaliser, comme les aspects financiers :

Il est proposé au comité syndical de :

- **se caler sur le référentiel régional et candidater au dispositif PTRE régional,**
- **continuer à réunir le groupe de travail PTRE pour proposer une formalisation de ce dossier de candidature, de préciser les éléments et données pour avancer dans les propositions d'objectifs et d'ambitions pour la PTRE du Pays du Mans,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

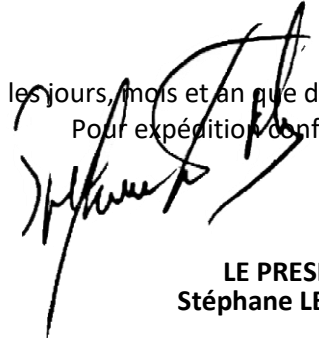
Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

ID : 072-200078426-20210430-20210430_15-DE

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 30 avril 2021

COLLEGE GÉNÉRAL

Visio-Conférence

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le vendredi 23 avril 2021 pour la séance du vendredi 30 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : Mmes HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, RIVRON Véronique — 2 présentes et 2 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MATHE Céline, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNÉ André, PINTO Christophe — 8 présents et 8 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, CALIPPE Yves, COZIC Thierry, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, LEPROUST Gilles, LORIOT Claude, MARIETTE Pascal, MORTREAU Marcel, PARIS Laurent, PORTIER Quentin, TOUCHE Thierry — 20 présents et 35 voix.

Pour MCS : Mmes CANTIN Véronique, LAINE Magali, MM. BONIFAIT Christian, BOURGE Éric, CHOLLET David, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 7 présents et 13 voix.

Pour OBB : Mmes BOYER Irène, DUPONT Nathalie, PLU Mathilde, MM. BIZERAY Jean-Claude, BOURGE Jean-Yves, COVEMAËKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 8 présents et 16 votants.

Pour SEM : MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, HERVÉ Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 10 présents et 14 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme BROSSET Marie-Pierre, MM. LE MENER Dominique, MARCHAND Éric, SASSO Olivier

Pour GB : M. ESNAULT Raymond

Pour LMM : Mmes LAFORET-THIBAUT Hélène, PAIN Florence, MM. COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SÉBILLET Marie-Noëlle, MM. GÉRAULT Stéphane, HALILOU Nicolas

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, FOURMY Guy, HAMIOT Julien, TAUPIN Laurent

Monsieur CHOLLET David est nommé secrétaire de séance.

Il est proposé par Monsieur le Président, après concertation avec Madame la Vice-Présidente en charge des finances, d'ajourner les points 8 et 9 de l'ordre du jour, concernant les Décisions Modificatives, pour une présentation lors d'un Comité Syndical ultérieur,

Accord unanime du Comité Syndical.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, Ressources Humaines et contractualisations

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – Recrutement d'un instructeur ADS

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3 2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame la vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'instruction ADS, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 au vu de l'application 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

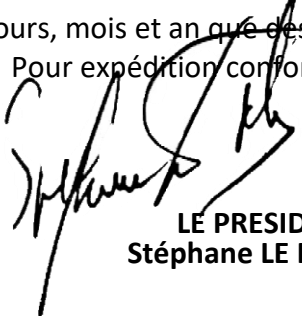
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par rapport à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Il est proposé au Comité Syndical,

- ***De valider cette proposition, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision et de procéder au recrutement.***
- ***La modification du tableau des effectifs et des emplois.***
- ***Les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 20210430_7 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS
TABLEAU AMORTISSEMENT EMPRUNT LOCAUX PAYS DU MANS

	<i>Date</i>	<i>Capital restant dû</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Part ADS 40 %</i>	<i>Taux intérêt</i>	<i>Intérêts dus</i>	<i>Part ADS 40 %</i>	<i>Annuité</i>	
1	15/04/2019	700 000,00 €	36 606,08 €	14 642,43 €	1,45%	9 196,18 €	3 678,47 €	45 802,26 €	
2	15/04/2020	663 393,92 €	37 136,87 €	14 854,75 €	1,45%	9 619,21 €	3 847,68 €	46 756,08 €	Remboursement BA ADS 2021 capital
3	16/04/2021	626 257,05 €	37 675,35 €	15 070,14 €	1,45%	9 080,73 €	3 632,29 €	46 756,08 €	44 567,32 €
4	17/04/2022	588 581,70 €	38 221,65 €	15 288,66 €	1,45%	8 534,43 €	3 413,77 €	46 756,08 €	
5	18/04/2023	550 360,05 €	38 775,86 €	15 510,34 €	1,45%	7 980,22 €	3 192,09 €	46 756,08 €	
6	19/04/2024	511 584,19 €	39 338,11 €	15 735,24 €	1,45%	7 417,97 €	2 967,19 €	46 756,08 €	
7	20/04/2025	472 246,08 €	39 908,51 €	15 963,40 €	1,45%	6 847,57 €	2 739,03 €	46 756,08 €	
8	21/04/2026	432 337,57 €	40 487,19 €	16 194,88 €	1,45%	6 268,89 €	2 507,56 €	46 756,08 €	
9	22/04/2027	391 850,38 €	41 074,25 €	16 429,70 €	1,45%	5 681,83 €	2 272,73 €	46 756,08 €	
10	23/04/2028	350 776,13 €	41 669,83 €	16 667,93 €	1,45%	5 086,25 €	2 034,50 €	46 756,08 €	
11	24/04/2029	309 106,30 €	42 274,04 €	16 909,62 €	1,45%	4 482,04 €	1 792,82 €	46 756,08 €	
12	25/04/2030	266 832,26 €	42 887,01 €	17 154,80 €	1,45%	3 869,07 €	1 547,63 €	46 756,08 €	
13	26/04/2031	223 945,25 €	43 508,87 €	17 403,55 €	1,45%	3 247,21 €	1 298,88 €	46 756,08 €	
14	27/04/2032	180 436,38 €	44 139,75 €	17 655,90 €	1,45%	2 616,33 €	1 046,53 €	46 756,08 €	
15	28/04/2033	136 296,63 €	44 779,78 €	17 911,91 €	1,45%	1 976,30 €	790,52 €	46 756,08 €	
16	29/04/2034	91 516,85 €	45 429,09 €	18 171,64 €	1,45%	1 326,99 €	530,80 €	46 756,08 €	
17	30/04/2035	46 087,76 €	46 087,76 €	18 435,10 €	1,45%	668,27 €	267,31 €	46 756,03 €	
			700 000,00 €			93 899,49 €		793 899,49 €	

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 20210430_12 DU PAYS DU MANS PROGRAMME D' ACTIONS NOUVEAU CONTRAT ECONOMIE CIRCULAIRE AVEC L'ADEME

La gestion de proximité des biodéchets

Action 1 Encourager le déploiement du **compostage de proximité en habitat individuel, collectif et autonome en établissement**

- 1a) Accompagner la pratique du compostage sur les sites collectifs afin d'assurer une pratique correcte et pérenne.
- 1b) Réaliser une enquête auprès des ménages pour connaître les pratiques actuelles de gestion des biodéchets
-

Action 2 Éviter la production de **déchets verts**

- 2a) Sensibiliser les habitants à la gestion durable des déchets verts via l'organisation d'évènements (ateliers pratique et de démonstration). Ils porteront sur les espèces à croissance lente ainsi que le broyage, paillage, mulching, compostage.
- 2b) Sensibiliser les agents techniques des communes via l'organisation de formation sur la gestion différenciée des espaces verts.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3 Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la **restauration scolaire**

- 3a) Réaliser un état des lieux des pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires gérés par les communes...
- 3b) Accompagner les restaurants scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en fonction de leur niveau d'engagement.
-

Action 4 Structurer un réseau d'acteurs pour développer le **don alimentaire** dans la restauration scolaire

Objectif Zéro Déchet

Action 5 Promouvoir le zéro déchet auprès des **habitants**

- 5a) Organiser un Festival Zéro Déchet pour sensibiliser les habitants aux alternatives zéro déchet
- 5b) Organiser un Défi Famille Zéro Déchet pour accompagner des familles à réduire leur déchet
-

Action 6 Accompagner les **collectivités** dans leur éco-exemplarité

- 6a) Poursuivre l'accompagnement à l'usage des couches lavables en multi accueil
- 6b) Continuer l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'évènements écoresponsables
- 6c) Réaliser un diagnostic des pratiques de gestion des déchets au sein des administrations publiques et de leurs établissements et déployer un plan d'action pour en améliorer leur valorisation (tri des déchets, compostage...)
- 6d) Proposer un défi collectivités et écoles zéro déchet

Action 7 Accompagner les **entreprises** dans la réduction de leurs déchets

- Proposer un défi entreprises zéro déchet

L'allongement de la durée de vie des produits

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 072-200078426-20210430-20210430_12-DE

Action 8 Favoriser le réemploi en déchèterie

Action 9 Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité

- 9a) Poursuivre la mise à jour de l'annuaire Répar'Acteurs annuellement
- 9b) Proposer la participation d'artisans Répar'Acteurs lors d'évènements locaux (exemple : Festival Zéro Déchet, etc.)
-

Action 10 Soutenir, accompagner et suivre le développement d'initiatives de consigne pour réemploi

Action 11 Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP

- 11a) Développer l'offre et la demande de matériaux réemployés par le déploiement des achats éco-responsables en intégrant des clauses environnementales : proposer aux services achats et marchés des intercommunalités d'intégrer un pourcentage minimal de matériaux réemployés dans les marchés publics (à définir selon les possibilités techniques et les types de matériaux)
- 11b) Favoriser le développement de ressourceries de matériaux proposant des matériaux en réemploi

Les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale

Action 12 Dédier un ETP à l'animation des démarches d'ÉIT

Action 13 Accompagner la concrétisation des synergies de mutualisation et de substitution

Action 14 Favoriser les synergies entre les entreprises classiques et les acteurs de l'ESS

Action 15 Accompagner les démarches d'ÉIT dans la création de leur modèle économique

Action 16 Développer de nouveaux partenariats avec les Clubs d'entreprises de Le Mans Métropole et celui du Gesnois Bilurien



**SEANCE COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS
Vendredi 30 avril 2021 à 9h30 (Visioconférence)**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ADS (collège général)

NOM / Prénom	VOTE	Nb de voix
BIZERAY Jean-Claude	Pour	2
BONIFAIT Christian	Pour	2
BOURGE Eric	Pour	2
BOURGES Jean-Yves	Pour	2
BOUZEAU Brigitte	Pour	1
BOYER Irène	Pour	2
BRETEAU Franck	Pour	2
BRIONNE Alain	Pour	1
BUCHOT Nathalie	Pour	2
BUIN Chantal	Pour	1
CALIPPE Yves	Pour	1
CANTIN Véronique	Pour	2
CHOLLET David	Pour	2
COURTABESSIS Alain	Pour	1
COVEMAEKER Dominique	Pour	2
COZIC Thierry	Pour	1
DELLIERE Jérôme	Pour	1
DUPONT Nathalie	Pour	2
FLEURY Damienne	Pour	1
FOUCHARD Stéphane	Pour	1
GIFFARD Francine	Pour	1
GOUFFE Jacques	Pour	2
GOUHIER Sébastien	Pour	2

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20210430-20210430_4B2-DE

GOULETTE Yvan	Pour	1
HAMONOU-BOIROUX Lydia	Pour	3
HERRAUX Denis	Pour	2
HERVE Yves-Marie	Pour	1
HUMEAU Michel	Pour	2
HUREAU Laurent	Pour	1
LAGARDE Fabienne	Pour	2
LAINÉ Magali	Pour	1
LAMBERT Gérard	Pour	2
LALANDE Michel	Pour	1
LATIMIER Martial	Pour	1
LEBALLEUR Isabelle	Pour	2
LEPETIT Jean-Pierre	Pour	1
LEPROUST Gilles	Pour	2
LIVET Yannick	Pour	2
LORIOT Claude	Pour	1
MARIETTE Pascal	Pour	2
MATHE Céline	Pour	1
MONGELLA Arnaud	Pour	1
MORTREAU Marcel	Pour	2
PARIS Laurent	Pour	2
PIGNE André	Pour	1
PINTO Christophe	Pour	2
PLU Mathilde	Pour	2
POUPINEAU Christine	Pour	2
PORTIER Quentin	Pour	2
RIVRON Véronique	Pour	1
ROUANET Nicolas	Pour	2
TOUCHE Thierry	Pour	2
VAVASSEUR Maurice	Pour	2

Pour :

Opposition :

Absentention :

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le



ID : 072-200078426-20210430-20210430_4B2-DE

86

0

0



**SEANCE COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS
Vendredi 30 avril 2021 à 9h30 (Visioconférence)**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU PAYS DU MANS (collège général)

NOM / Prénom	VOTE	Nb de voix
BIZERAY Jean-Claude	Pour	2
BONIFAIT Christian	Pour	2
BOURGE Eric	Pour	2
BOURGES Jean-Yves	Pour	2
BOUZEAU Brigitte	Pour	1
BOYER Irène	Pour	2
BRETEAU Franck	Pour	2
BRIONNE Alain	Pour	1
BUCHOT Nathalie	Pour	2
BUIN Chantal	Pour	1
CALIPPE Yves	Pour	1
CANTIN Véronique	Pour	2
CHOLLET David	Pour	2
COURTABESSIS Alain	Pour	1
COVEMAEKER Dominique	Pour	2
COZIC Thierry	Pour	1
DELLIERE Jérôme	Pour	1
DUPONT Nathalie	Pour	2
FLEURY Damienne	Pour	1
FOUCHARD Stéphane	Pour	1
GIFFARD Francine	Pour	1
GOUFFE Jacques	Pour	2
GOUHIER Sébastien	Pour	2

GOULETTE Yvan	Pour	1
HAMONOU-BOIROUX Lydia	Pour	3
HERRAUX Denis	Pour	2
HERVE Yves-Marie	Pour	1
HUMEAU Michel	Pour	2
HUREAU Laurent	Pour	1
LAGARDE Fabienne	Pour	2
LAINÉ Magali	Pour	1
LAMBERT Gérard	Pour	2
LALANDE Michel	Pour	1
LATIMIER Martial	Pour	1
LEBALLEUR Isabelle	Pour	2
LEPETIT Jean-Pierre	Pour	1
LEPROUST Gilles	Pour	2
LIVET Yannick	Pour	2
LORIOT Claude	Pour	1
MARIETTE Pascal	Pour	2
MATHE Céline	Pour	1
MONGELLA Arnaud	Pour	1
MORTREAU Marcel	Pour	2
PARIS Laurent	Pour	2
PIGNE André	Pour	1
PINTO Christophe	Pour	2
PLU Mathilde	Pour	2
POUPINEAU Christine	Pour	2
PORTIER Quentin	Pour	2
RIVRON Véronique	Pour	1
ROUANET Nicolas	Pour	2
TOUCHE Thierry	Pour	2
VAVASSEUR Maurice	Pour	2

Pour :	Opposition :	Absentention :
---------------	---------------------	-----------------------

86	0	0
----	---	---